

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Yves GENTRIC**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Bail emphytéotique au profit de la compagnie des Archers de l'Odet
139 boulevard de Creac'h Gwen**

L'association la Compagnie des Archers de l'Odet, qui utilise la parcelle communale cadastrée DI n°110 par convention, sollicite auprès de la ville de Quimper la mise à disposition de cette parcelle par bail emphytéotique afin de construire un bâtiment de stockage de matériel et un pas de tir couvert.

La Compagnie des Archers de l'Odet souhaite construire un bâtiment de stockage pour le matériel de l'association ainsi qu'un pas de tir couvert sur la parcelle communale cadastrée DI n°110, d'une surface d'environ 5980 m² située 139 boulevard de Creac'h Gwen.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition de l'association la parcelle communale précitée sous forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, moyennant un loyer annuel de 15 euros, les frais liés à son établissement étant pris en charge par l'association.

A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à la ville.

Préalablement, il convient d'autoriser l'association à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser la Compagnie des Archers de l'Odet ou son représentant à solliciter toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet ;

2 – de conclure avec l'association la Compagnie des Archers de l'Odet un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, portant sur la parcelle DI n°110 d'une contenance totale d'environ 5980 m², pour y édifier son site de stockage et un pas de tir couvert ;

3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.